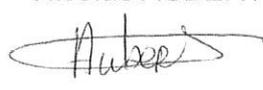


2023

03

N°2

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTARTEMENT DE LA VIENNE</p> <p>ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT-LOUDUN</p> <p>COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN *****</p> <p>Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CEAUX EN LOUDUN</p> <p>*****</p> <p>SEANCE DU 17 Mars 2023</p> <p>L'an Deux Mil Vingt-trois, le Lundi 20 février à 18 H 30, Le Conseil municipal de Ceaux en Loudun s'est réuni sous la présidence de Régis SAVATON en qualité de Maire.</p> <p>PRESENTS : M. Hervé BERTHON, Juliette BIGOT épouse BOURDIER, Jean-Marie ACIER, Adjoint, Audren REIGNER, Francette MAUPOINT, Katia FIORILLO, Alicia DUPRÉ, Nicolas BOISSELLIER, François MEUNIER, GALLET Jean-Luc, Nicolas AUBERT.</p> <p>Excusés : Pouvoir de M. Bruno LIAIGRE à M. Audren REIGNER, Pouvoir de Mme Evelyne MENNESSON à Mme Francette MAUPOINT</p> <p>Absent : Jérôme AOUATE,</p> <p>Secrétaire : Nicolas AUBERT</p>
<p>Objet de la délibération:</p> <p>Approbation du compte de Gestion 2022</p> <p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20/03/2023 ; et de la publication le 20/03/2023 A ceaux en loudun le 20/03/2022 signature du maire Régis SAVATON</p>	<p>Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.</p> <p>Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,</p> <p>Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :</p> <p><i>Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.</i></p>
	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SAVATON</p>   <p>Le secrétaire Nicolas AUBERT</p> 

AR Prefecture

086-218600443-20230317-202303N2-DE
Reçu le 21/03/2023